

Les fonds de solidarité des groupes populaires

Denis Plamondon

Volume 3, Number 1, Spring 1990

Mouvements sociaux

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301072ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301072ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (print)

1703-9312 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Plamondon, D. (1990). Les fonds de solidarité des groupes populaires. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(1), 87–94. <https://doi.org/10.7202/301072ar>

Article abstract

L'article nous présente une formule de financement qui s'est développée dans trois régions du Québec: un fonds populaire de solidarité. Les trois fonds se caractérisent par une rupture avec Centraide et une volonté de développer un instrument autonome de financement. Après avoir dégagé l'impact de ces fonds, l'auteur s'intéresse aussi à leurs limites. Il conclut sur l'avenir des fonds populaires, avenir qui s'inscrit autour de trois dimensions indissociables: la nécessité d'un autofinancement minimal, une stratégie adaptée en rapport avec Centraide et le rôle de l'État dans le soutien financier de l'action communautaire.



Les pratiques sociales au Québec

Les fonds de solidarité des groupes populaires

Denis PLAMONDON

*Département des sciences humaines
Université du Québec à Chicoutimi*

L'article nous présente une formule de financement qui s'est développée dans trois régions du Québec: un fonds populaire de solidarité. Les trois fonds se caractérisent par une rupture avec Centraide et une volonté de développer un instrument autonome de financement. Après avoir dégagé l'impact de ces fonds, l'auteur s'intéresse aussi à leurs limites. Il conclut sur l'avenir des fonds populaires, avenir qui s'inscrit autour de trois dimensions indissociables: la nécessité d'un autofinancement minimal, une stratégie adaptée en rapport avec Centraide et le rôle de l'État dans le soutien financier de l'action communautaire.

Lors de la dernière négociation provinciale du gouvernement du Québec avec la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, en septembre 1989, le gouvernement offrit «généreusement» le fruit des amendes des syndiqués aux divers organismes communautaires. Ce cadeau empoisonné fut publiquement refusé par le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)¹. De plus, cet organisme profita de la circonstance pour dénoncer un tel faux-fuyant et rappeler au gouvernement sa responsabilité dans le financement des organismes communautaires.

Quelques semaines plus tard, la Coalition des organismes communautaires du Québec (COCQ), qui regroupe à peu près tout ce qu'il y a de groupes communautaires au Québec, fit du 30 octobre «une journée de mobilisation et de visibilité»: suspension des services, visite des bureaux des députés, sensibilisation du public, etc. Dans son tract de mobilisation, la COCQ justifiait ainsi cette action d'éclat: «Malgré l'importance croissante du rôle joué par les groupes communautaires et populaires du Québec, leur autonomie et leur survie financière restent précaires et constamment remises en cause.»

Un financement stable et régulier constitue donc un enjeu crucial pour la survie même des organisations populaires. Au cours des quinze dernières années, trois régions au Québec se sont données un instrument collectif de financement autonome: un fonds populaire. Ce fut d'abord la région de Québec (1974), puis l'Outaouais (1981) et enfin le Saguenay-Lac-Saint-Jean (1984)². Cet article retracera leur développement respectif. Après avoir dégagé l'impact et les limites de l'expérience, nous tenterons d'entrevoir l'avenir de ces fonds tout en envisageant d'autres avenues que le mouvement populaire pourrait emprunter.

UNE RUPTURE AVEC CENTRAIDE

La mise sur pied du fonds provient d'abord d'une expérience décevante avec Centraide. Au printemps 1974, quatre groupes populaires de Québec, soit l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF), le Groupement des

1. Le 6 septembre 1989, par le décret 1473-89, en application de l'article 20 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux, le gouvernement du Québec désignait les divers organismes qui allaient bénéficier des amendes et mandatait les divers Conseil régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS) pour recevoir ces sommes d'argent et les acheminer aux organismes. Deux jours plus tard, le 8 septembre, le MEPACQ diffusait son communiqué: «Les groupes communautaires ne sont pas à vendre.»

2. Je tiens à remercier les trois personnes-ressources suivantes qui ont bien voulu me documenter sur leur fonds populaire respectif: Christian Trudeau (Outaouais), Gilles Fontaine (Québec) et Jean Richard (Saguenay-Lac-Saint-Jean).

locataires du Québec Métro (GLQM), les Comités de citoyens de l'Aire 10 et de Saint-Sauveur apprennent avec stupéfaction qu'ils ne recevront que 15 800 \$ de la Plume rouge, soit 55 % de moins que l'année précédente, alors que leur demande se chiffrait à près de 45 000 \$. «La vie de certains groupes, particulièrement celle du GLQM, était en danger. Il fallait réagir» (Pilon, 1982: 19).

À peu près dans le même temps, les groupes populaires de l'Outaouais dressent un constat similaire. À partir de 1971, quatre groupes communautaires (ACEF, Centre d'animation familiale, service d'aide aux couples, chantiers éducatifs) essuieront refus sur refus. À la Table des Organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP), qui rassemble plus de 30 organisations, les groupes identifient Centraide comme leur ennemi commun. En fait, Centraide-Outaouais ne subventionne plus aucun des groupes membres de la table des OVEP, sauf l'ACEF et encore tout récemment (Poirier, 1987). Le Saguenay-Lac-Saint-Jean va faire la même expérience: Centraide, qui prend son envol dans cette région, se donne des critères qui éliminent tout groupe à visée politique, et tout groupe de revendication est automatiquement classé «politique».

UN INSTRUMENT AUTONOME: UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Par suite de cette rebuffade de Centraide, les quatre groupes populaires de Québec décident, en 1974, de se doter d'un moyen d'autofinancement: le Fonds de solidarité des groupes populaires du Québec métropolitain. En 1981, la table des OVEP de Hull va mettre sur pied le Fonds populaire de solidarité de l'Outaouais en s'inspirant de l'expérience de Québec. Dans la foulée de ces deux expériences, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean décide aussi de se construire, en 1984, un instrument d'autofinancement: le Fonds populaire de solidarité des groupes du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Qu'entend-on par autofinancement? Si on se réfère au projet de Hull dont la formulation rejoint celle des deux autres régions, la proposition de fondation du fonds précise que «le fonds vise ainsi à ce que ses membres développent dans la solidarité leurs propres moyens de financement sur lesquels ils auront plein contrôle». En bref, les fonds populaires se distinguent des autres sources de financement en ce qu'ils sont gérés par et pour les groupes populaires. Tous les groupes membres doivent consacrer de l'énergie à la campagne de sollicitation. À Québec et à Hull, chacun des groupes doit en plus assumer une activité spécifique de financement (épluchette de blé d'Inde, vente de garage, etc.). Ces activités de financement assumées par les militants ou bénévoles des divers groupes ne sont pas sans importance: par exemple, dans l'Outaouais, le tirage rapporte

jusqu'à 23 % des revenus du Fonds. Enfin, l'argent recueilli est partagé également entre les différents groupes membres dans les trois régions.

À l'usage, trois catégories de donateurs ressortent: les communautés religieuses, les syndicats et les individus. À titre indicatif, voici un tableau qui illustre la part respective de chacune dans la campagne de financement pour l'année 1989.

	Communautés	Syndicats	Individus
Québec	14 500 \$ (32 %)	14 000 \$ (31 %)	10 200 \$ (23 %)
Outaouais	13 525 \$ (30 %)	3 990 \$ (9 %)	5 363 \$ (12 %)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5 325 \$ (41 %)	2 505 \$ (20 %)	2 108 \$ (16 %)

Il faut noter que dans l'Outaouais, la part des communautés serait encore plus importante si on comptabilisait, dans les revenus, le financement de la permanence du fonds entièrement assumé par des communautés religieuses.

Les fonds, du moins ceux de Québec et de l'Outaouais, disposent aussi d'un outil non négligeable: ils sont reconnus comme organisme charitable et peuvent émettre un reçu pour usage fiscal. Ce reçu est surtout utile pour la sollicitation auprès des individus: même si les déductions fiscales sont moins importantes que par le passé, cela donne de la crédibilité auprès des différents donateurs et les assure qu'il y a un certain contrôle, puisque le fonds doit produire des rapports.

L'obtention et le maintien de ce statut n'ont pas été sans heurt, surtout pour des groupes revendicatifs. D'une part, le Fonds de Québec a même dû modifier quelque peu sa charte et s'assurer que plusieurs de ces groupes se prévalent aussi d'un tel statut; d'autre part, celui de l'Outaouais se conforme aux règles de l'impôt «en finançant» les projets de ses groupes membres plutôt que de «leur distribuer» de l'argent. Le Saguenay-Lac-Saint-Jean, après deux tentatives infructueuses, n'a pas persévéré dans ses démarches.

IMPACT ET LIMITES DES FONDS POPULAIRES

Les fonds populaires nous semblent avoir un impact significatif pour les groupes en regard de trois dimensions: ils représentent la consolidation de la solidarité, une police d'assurance sur leur survie et, enfin, le développement d'une expertise dans la cueillette de fonds. Le Fonds est un lieu de rencontre régulier et permanent pour les groupes: l'assemblée générale, le

conseil d'administration, le comité de campagne. À Québec, le souper du Fonds est devenu au cours des années une occasion privilégiée, pour les militants et militantes du mouvement populaire et particulièrement leurs alliés du mouvement syndical, de fêter leur solidarité; l'événement rassemble jusqu'à 800 personnes. Toujours à Québec, le Fonds consacre 10 % de ses revenus à des projets soumis par des organismes externes (démarrage d'un groupe, lutte ponctuelle, etc.): ces groupes apprivoisent ainsi le Fonds et deviendront d'éventuels partenaires.

Dans l'Outaouais, la table ronde des OVEP a le même membership que le Fonds depuis 1973. Elle sollicite collectivement la subvention auprès du ministère de l'Éducation comme de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais. De plus, deux organismes extérieurs sont associés au Fonds à titre de groupes de solidarité, et ils participent à l'organisation sans requérir de financement: le comité d'éducation du Conseil central de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et Développement et Paix.

Le Fonds a aussi pour effet de garantir un minimum vital aux groupes. Par exemple, quatre groupes populaires du Fonds de Québec appréhendent pour 1989 des compressions de Centraide; le seul groupe du Fonds du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui recevait une petite subvention de Centraide a subi des réductions budgétaires. De plus, depuis quelques années, les subventions accordées aux OVEP sont gelées. Le Fonds demeure l'appui le plus fiable, même si ses moyens demeurent modestes avec des objectifs en 1989 de 50 000 \$ à Québec et dans l'Outaouais et de 15 000 \$ au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Enfin, le Fonds permet aux groupes populaires de développer leur propre expertise dans le domaine de la sollicitation: gestion de banques de donateurs, recherche de nouvelles cibles, création d'activités de financement, etc. À Québec, le fonctionnement du Fonds est informatisé: mise à jour constante de la banque qui gère les adresses, les montants souscrits, les «contacts». Cette technologie est aussi partagée avec des groupes qui l'utilisent pour garder leur liste de membres à jour.

L'expérience des fonds populaires comporte aussi ses limites. Contrairement aux vœux de plusieurs de ses fondateurs, les fonds populaires ne sont jamais devenus une source réelle d'autonomie financière, mais sont plutôt demeurés un complément de financement. À Québec, la part du fonds dans le financement des groupes vient au troisième rang, après Centraide et la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA). Au Saguenay-Lac-Saint-Jean comme à Hull, le fonds vient bien après la DGEA. De plus, les coûts de fonctionnement demeurent importants. Les fonds sont donc confrontés à un dilemme: d'une part, les trois expériences démontrent que sans un permanent à temps plein, le projet n'atteint pas ses objectifs et d'autre part, la permanence grève une part importante des ressources.

Le problème a été et demeure encore masqué par le fait que le coût de la permanence a été supporté soit par les CLSC Basse-Ville et Saguenay-Nord, respectivement pour le fonds de Québec et celui du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit par des communautés religieuses pour le fonds de l'Outaouais. À Québec, toutefois, on reconnaît qu'un peu plus de 40 % des recettes sont utilisées ou injectées dans des dépenses administratives.

Une dernière limite a trait à la base sociale du fonds. À Québec, après avoir atteint jusqu'à dix groupes, on est retombé à cinq pour remonter à huit. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, on est passé de six groupes à trois: ou bien le Fonds est voué à disparaître, ou bien il s'ouvrira à des nouveaux groupes. Dans l'Outaouais, contrairement à Québec et au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se sont volontairement limités aux groupes de défense, le Fonds s'appuie sur une base impressionnante: 26 groupes dont 9 dans le secteur défense, 6 dans le secteur service et 7 dans le secteur animation. Là encore, si en principe l'élargissement peut favoriser une plus grande pénétration sociale et donc plus d'entrée de fonds, il peut aussi avoir pour effet de subdiviser davantage les mêmes ressources.

L'AVENIR DES FONDS POPULAIRES

L'avenir des fonds populaires s'inscrit autour de trois axes qui sont à la fois indispensables et indissociables: une nécessaire autonomie financière minimale, une stratégie adaptée en rapport avec Centraide et une position politique de responsabilité de l'État dans le soutien financier de l'action communautaire autonome (Coalition, 1988). On reconnaîtra facilement que l'autonomie politique et idéologique d'un groupe populaire suppose un autofinancement minimal: l'originalité des fonds populaires est d'atteindre cet objectif en solidarité avec d'autres groupes populaires et, plus largement, avec le milieu syndical. Il faut tout de même signaler que cette alliance avec le milieu syndical se reflète davantage au niveau du discours que de la pratique: la contribution financière des communautés religieuses demeure plus significative que celle des syndicats.

La naissance d'un fonds comme sa consolidation repose sur une stratégie dont Centraide fait partie. Ce rapport avec Centraide peut varier d'une région à l'autre selon, justement, la composition sociale de Centraide dans telle ou telle région. Par exemple, dans l'Estrie, selon une étude qui date de 1982 (Deslauriers, 1982: 46-47), les relations entre Centraide et les groupes populaires n'étaient pas mauvaises: le comité de répartition était composé paritairement de représentants du conseil d'administration et de représentants des groupes. À Québec et en Outaouais, les relations des groupes avec Centraide varient: ici, une certaine rupture et là, une rupture

certaine. À Montréal, en 1984, à l'époque où Centraide avait supprimé les subventions aux associations de locataires, plusieurs de ces groupes ont jonglé avec l'idée d'un fonds de solidarité; maintenant, les groupes populaires auraient plus tendance à réinvestir Centraide (Collectif, 1984; Robitaille, 1988).

Le rapport avec Centraide reste toujours délicat, car cette organisation demeure une coalition où le mouvement syndical est en partie présent: la FTQ, le Syndicat canadien de la fonction publique et même la CSN³. À Centraide-Montréal, 52 % des revenus proviennent des salariés en milieu de travail, contre 36 % des entreprises. Il est par ailleurs évident que les retenues à la source venant des salariés seraient aussi une mine pour les fonds populaires: à Hull comme à Québec, il y a eu des tentatives de ce côté. Par contre, les fonds n'ont toutefois pas intérêt à empiéter sur ce terrain de Centraide: ils préfèrent explorer les milieux de travail réfractaires à Centraide ou ceux qui n'ont pas été sollicités par Centraide tels que les syndicats de CLSC, les Groupes de ressources techniques, les coopératives de travail, etc.

Enfin, les groupes populaires doivent, en alliance avec tous les autres groupes qui se réclament de l'action communautaire autonome, se battre pour leur reconnaissance effective par l'État. La mise sur pied de la Coalition des organismes communautaires du Québec (COCQ) est intéressante à ce titre et elle peut compter sur des alliés non négligeables tels que les communautés religieuses (Conférence religieuse canadienne, 1988).

Les fonds demeurent l'appui le plus fiable des groupes populaires, malgré leur fragilité, leurs très modestes moyens et le plafonnement qui les guette. Lors de leur émergence, ils se nourrissaient de l'espoir verbalisé par le célèbre slogan de la CSN: «Ne comptons que sur nos propres moyens»; aujourd'hui, ils s'inscrivent plus sobrement à l'enseignement qu'il faut d'abord compter sur ses propres moyens.

Bibliographie

- COALITION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC (1988). *Pour la reconnaissance de l'action communautaire autonome*, document de base, Montréal, mai.
- COLLECTIF (1984). *La «coalition charitable», Bilan d'une lutte*, Montréal, 40 p.
- CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE, RÉGION DU QUÉBEC (1988). *L'appauvrissement au Québec*, mémoire présenté au gouvernement du Québec, Québec, 27 p.

3. Dans une déclaration faite au journal *Le Soleil*, le 15 novembre 1989, Monsieur Robert Normand, coprésident de la campagne de Centraide de la région de Québec, affirmait à la toute fin de l'opération «que Centraide avait reçu l'appui inconditionnel des centrales syndicales FTQ et CSN».

- DESLAURIERS, Jean-Pierre (1982). *Les groupes populaires à Sherbrooke: pratiques, financement et structures*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 46-47.
- PILON, Hervé (1982). *Le fonds de solidarité des groupes populaires de Québec. Sept ans d'histoire, de réflexion et de lutte pour l'autonomie financière des groupes populaires*, Québec, CLSC Basse-Ville, 91 p.
- POIRIER, Roger (1987). «Les fonds de solidarité des groupes populaires», *Vie Ouvrière*, n° 200, mars, 17.
- ROBITAILLE, Jean (1988). «Centraide et les groupes populaires... Compromission ou maturité?», *Vie Ouvrière*, n° 213, novembre, 14-21.